



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 32_24

Objet : Acquisition d'un véhicule quatre roues motrices pour le service sentier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-2-1 définissant les compétences de l'EPCI en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études d'un montant inférieur ou égal à 215 000,00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé d'acquérir un véhicule quatre roues motrices pour son service sentier afin de faciliter l'acheminement de matériel de balisage et de diminuer les temps de marche d'approche.

Afin de mener à bien ce projet des demandes de devis ont été adressées à des entreprises.

Les critères d'attribution des offres sont pondérés de la façon suivante :

- 50 % : Prix des prestations
- 50 % : Valeur technique

Quatre offres ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par le service opérationnel.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Balleydier 4x4 domiciliée 1100 ZA des Glières – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny pour un montant global de 36 289,16 € HT soit 43 547 € TTC, montant auquel il faut ajouter le cout de la carte grise soit 391,76 € portant le montant total du véhicule à 43 938,76 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : De retenir d'offre de l'entreprise Balleydier 4x4 domiciliée 1100 ZA des Glières – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny pour l'acquisition d'un véhicule quatre roues motrices pour un montant

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240325-DP32_24-AR

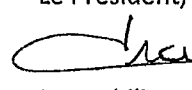
SLOW

global de 36 289,16 € HT soit 43 547 € TTC, montant auquel il faut ajouter
soit 391,76 € TTC portant le montant total du véhicule à 43 938,76 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 25 mars 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **27 MARS 2024**
Télétransmis le : **28 MARS 2024**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

